Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 024-200070647-20210325-AG2021_014-AR

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

**ARRÊTÉ** N°24-2020-11-30-016

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église et du château de la Jaubertie protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Colombier**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 et du château de la Jaubertie, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 12 juillet 2004 à Colombier, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 26 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du château de la Jaubertie à Colombier ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Colombier membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 9 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 29 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église et du château de la Jaubertie ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 décembre 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire de l'église et du propriétaire du château de la Jaubertie ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 21 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du château de la Jaubertie ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 024-200070647-20210325-AG2021_014-AR

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église et le château de la Jaubertie un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 et du château de la Jaubertie, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 12 juillet 2004 à Colombier, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le 30 NOV. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,

Christine DIACON

***Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".***

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 024-200070647-20210325-AG2021_014-AR

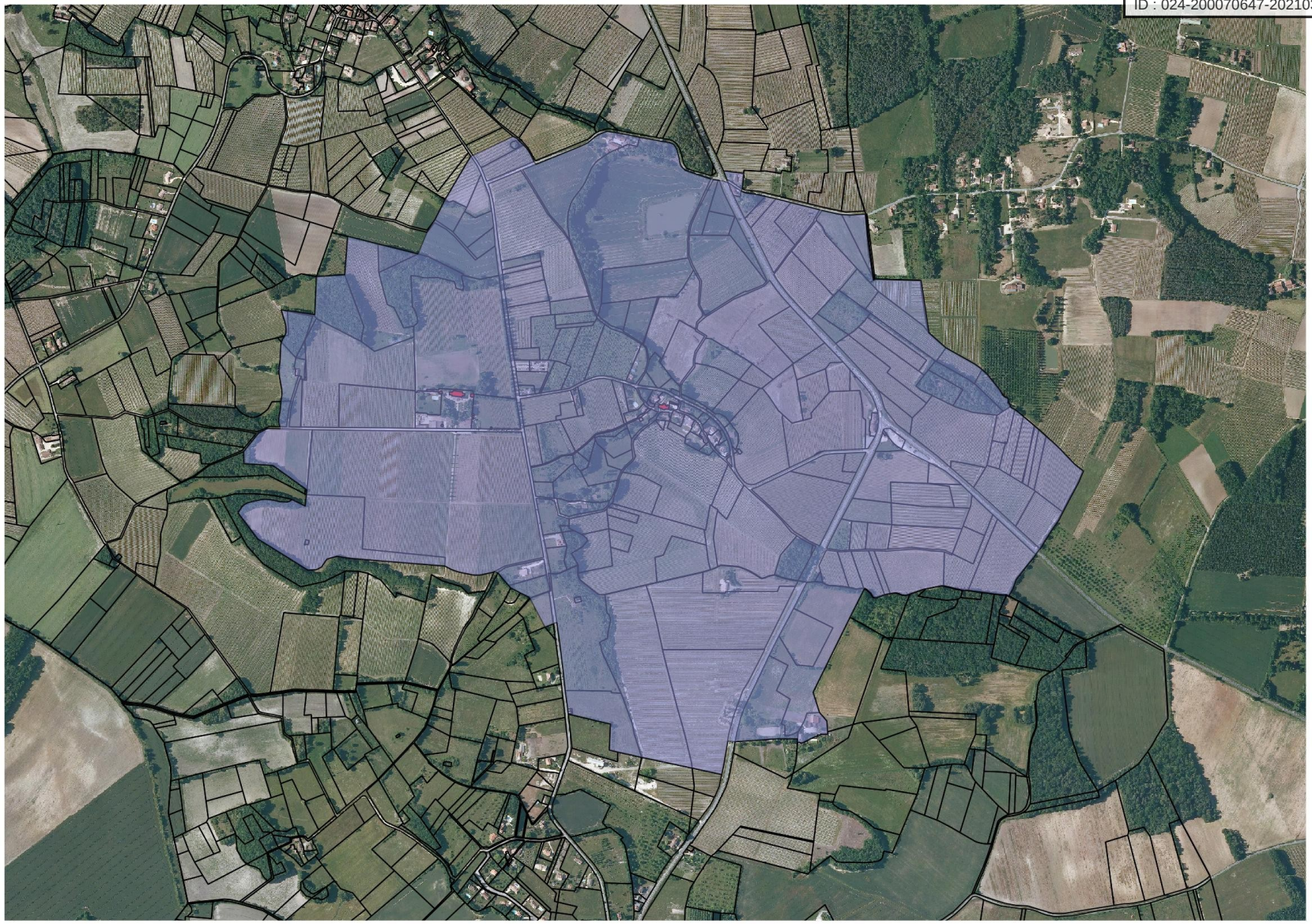

Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église et du château de la Jaubertie sur la commune de Colombier